

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 27/02/2012

Date de la convocation:
20/02/2012
Date d'affichage:
21/02/2012

L' an 2012 et le 27 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

En l'absence du président, la séance est présidée par M Alfred KREISS, 3è vice-président, faisant fonction de président de la séance.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHRISTMANN Pascal à M. MEYER Willy,

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, BRACONNIER Armand, GANGLOFF Christian, HAAS Jean-Marie, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 056.2012
Vote : A la majorité
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

056.2012 : Création de poste non permanent : agent administratif assistant(e) de direction, pour remplacement d'un agent en congé de maternité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043/2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L. 5211-10 du CGCT),

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible en raison d'un congé de maternité,

Entendu l'exposé du président M Kreiss,

Le conseil, après en avoir délibéré à la majorité, 0 voix contre et 3 abstentions, décide :

- de créer un poste d'agent administratif – assistant de direction - non permanent titulaire ou non titulaire à temps complet, dont les attributions consisteront notamment à assurer pour le service général l'ensemble des missions administratives liées à l'organisation et au fonctionnement de la structure (secrétariat et accueil), ainsi que la coordination travaux confiés à l'équipe administrative et d'accueil,
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 35/35ème,
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face au remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible en raison d'un congé de maternité,
- de conclure le ou les contrat(s) pour la durée totale du congé maternité, en prévoyant une période de travail commun avec l'agent titulaire du poste,
- de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/03/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :